



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

bâtiments

Question écrite n° 121459

Texte de la question

M. Jean Proriot attire l'attention de Mme la ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement sur les inquiétudes exprimées par l'association régionale des amis des moulins d'Auvergne associée à l'ARAM, à propos de la mise en oeuvre de la circulaire du 25 janvier 2010 dite « de continuité écologique des cours d'eau ». L'ARAM redoute que la nouvelle réglementation qui nécessitera des dépenses considérables, mette en péril le patrimoine molinologique. Les associations font remarquer que les moulins souvent très anciens, qui jouent un rôle multiple (économique, énergétique, culturel, touristique...) ne génèrent pas de pollution puisqu'ils restituent la totalité de l'eau utilisée comme force motrice et que le démantèlement des seuils n'améliorera pas la pollution des cours d'eau aujourd'hui gravement atteints pour d'autres raisons. Aussi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement en ce qui concerne une révision de la circulaire en partenariat avec les associations de protection des moulins.

Texte de la réponse

La restauration de la continuité écologique, c'est-à-dire la restauration de la circulation des espèces piscicoles et d'un transport sédimentaire suffisant, est un enjeu majeur pour l'atteinte du bon état des cours d'eau en 2015. Il est révélé, notamment, par les états des lieux des cours d'eau réalisés en 2004-2005. Ces derniers ont fait ressortir en effet que les barrages et endiguements, qui sectionnent et compartimentent les cours d'eau, seraient responsables d'environ 50 % des risques de non atteinte du bon état des eaux en 2015. Plus de 60 000 ouvrages barrant le lit mineur des cours d'eau sont recensés aujourd'hui. Les classements de cours d'eau en cours de révision, comme le plan de restauration de la continuité écologique mis en oeuvre par la circulaire du 25 janvier 2010, sont des outils spécifiques permettant de répondre à cet enjeu, en imposant des aménagements d'ouvrages et, dans le cas d'ouvrages abandonnés, en préconisant leur suppression. Il n'existe cependant aucun plan d'effacement généralisé d'ouvrages ou de moulins. Les financements des agences de l'eau accompagnent les interventions de restauration de la continuité écologique. Toutes les instructions données sur ces actions prescrivent une hiérarchisation des interventions, visant en priorité les cours d'eau où cette restauration est la plus nécessaire (axes à migrateurs amphihalins, programme de mesures du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux - SDAGE - identifiant les cours d'eau pour lesquels des opérations de décroisement sont inscrites comme indispensables à l'atteinte du bon état en 2015, etc.) et les ouvrages les plus impactants. Les mesures d'aménagement ou de suppression doivent être établies au cas par cas et de manière proportionnée, même si une vision des impacts cumulés des ouvrages et des effets des interventions à l'échelle du cours d'eau est indispensable à leur efficacité. Le plan de restauration de la continuité écologique fixe un objectif de 1 200 ouvrages « à traiter » (soit environ 2 % des ouvrages recensés) d'ici fin 2012. Les moulins sont concernés par ces interventions de restauration de la continuité écologique, au même titre que tout ouvrage transversal barrant le lit mineur d'un cours d'eau. Leur aménagement est possible et ne remet pas en cause le respect du patrimoine qu'ils peuvent, dans certains cas, représenter. La compatibilité entre restauration de la continuité écologique et respect du patrimoine hydraulique est donc possible. Néanmoins, la préservation d'un patrimoine ancien exige une certaine sélectivité eu égard au respect

d'un autre patrimoine que représente la biodiversité aquatique. Des suppressions d'ouvrages permettant la restauration non seulement de la circulation des espèces mais aussi de zones d'habitats essentielles à leur reproduction ou leur croissance sont indispensables au-delà des aménagements. Or de nombreux moulins abandonnés et non exploités ont, par le cumul de leurs impacts, de forts effets négatifs sans représenter une valeur patrimoniale particulière. Une mission du Conseil général de l'environnement et du développement durable a été lancée fin 2011 pour établir un état des lieux de la mise en oeuvre du plan de restauration et de la circulaire du 25 janvier 2010. Les deux fédérations nationales des amis des moulins sont consultées dans le cadre de cette mission.

Données clés

Auteur : [M. Jean Proriot](#)

Circonscription : Haute-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 121459

Rubrique : Cours d'eau, étangs et lacs

Ministère interrogé : Écologie, développement durable, transports et logement

Ministère attributaire : Écologie, développement durable, transports et logement

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 novembre 2011, page 11727

Réponse publiée le : 21 février 2012, page 1576